

N°14

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

REGISTRÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze février, à dix-neuf heures seize, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le huit février, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

Présents

BLANCHET Stéphane
BERNEX Brigitte
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mériem
BACON Jean-François
JACQUART Ludovic
MEKKI Chérifa
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie jusque 00h00
BASTARAU Sébastien
MABCHOUR Najat à partir de 19h24

YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge à partir de 19h30
ROUSSEL Danièle
BOITTE Gilles
BATUAMBA Ivette
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
PRUNIER Gérald
CHERIGUENE Abdelouaheb
PEDRAZO Jennifer
LARDIC Stéphane
WAVELET Manuel
GAUTHIER Raymond à partir de 19h42

CAMARA Mariama
LOUJAHDI Brahim
MOILIME Hassanata
BAILLON Jean-François jusqu'à 23h50
BRAHIM Marwa à partir de 19h27
CAMARA N'Na Fanta
GEFFROY Philippe
AGUIREBENGOA Carole
HAMDAOUI Naïma
CORDIN Olivier
SAKI Mireille
JOUS Sullivan jusqu'à 23h08

Excusés ayant donné procuration

LIBERT Arnaud
RATNATHURAI Ziromi
PERRAN Dominick
ETIENNE Walnex
ARAB Dalila
KOUYATE Hawa
BOREL YERETAN Stéphanie
JOUS Sullivan
PEDRAZO Jennifer
BAILLON Jean-François
DA SILVA Elodie

donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 23h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à partir de 23h08 à
donne procuration à partir de 23h50 à
donne procuration à partir de 23h50 à
donne procuration à partir de 00h00 à

CORDIN Olivier
JACQUART Ludovic
HAMDAOUI Naïma
CAMARA N'Na Fanta
BAILLON Jean-François
CAMARA Mariama
AGUIREBENGOA Carole
SAKI Mireille
CHANTRELLE Laurent
GAUTHIER Raymond
BASTARAU Sébastien

Excusés et absents

Mme Arab, à partir de 23h50

Madame Velthuis est désignée secrétaire de séance

Matière : Affaires financières
Service émetteur : Direction des Finances et de la Commande Publique

Objet : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour solliciter les subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1° août 1996, modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2334-42, fixant les grandes priorités d'investissement local

CONSIDÉRANT le dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL) mis en place en 2016, reconduit en 2017 et pérennisé par la loi de finances initiale pour 2023

CONSIDÉRANT que par circulaire du 3 janvier 2023, le Préfet a invité la ville à déposer ses dossiers en vue d'un cofinancement pour le 28 février 2023 au plus tard,

CONSIDÉRANT que les priorités suivantes ont été retenues :

- le développement écologique des territoires (rénovation thermique, aménagements urbains pour atténuer les effets des canicules,)
- les projets de rénovation et de mise en valeur du patrimoine culturel ainsi que du patrimoine naturel
- les travaux de mise aux normes et de sécurisation des bâtiments publics
- les solutions innovantes pour les mobilités au quotidien
- les projets de développement numérique et de téléphonie mobile
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- la construction et la rénovation d'équipements sportifs en prévision de la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

CONSIDÉRANT que le Préfet de la Seine-Saint-Denis donne une forte priorité en 2023 aux projets s'inscrivant dans une des deux thématiques suivantes :

- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires
- la rénovation ou la construction d'équipements sportifs de proximité, notamment les équipements aquatiques

CONSIDÉRANT que les projets doivent commencer rapidement, dans tous les cas dans un délai de deux ans

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est invité à approuver les plans de financement prévisionnels et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document

Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité

Adopté par	33 voix	Majorité
Présents ou représentés	44 voix	
Exprimés	42 voix	
Pour	33 voix	
Contre	9	M GEFROY, Mme HAMDAR, Mme AGUIREBENGOA, Mme CAMARA, Mme BOREL YERETAN, M CORDIN, M LIBERT, Mme ABELLE PERRAN, M. ETIENNE
Abstention		
NPPV	2	Mme SAKI, M. JOUS

ARTICLE 1 : DECIDE de soumettre à l'instruction des services préfectoraux au titre de la DSIL 2023 l'opération suivante qui fait l'objet d'une autorisation de programme/crédit de paiement :

- Requalification et extension de la piscine de Sevran dans le cadre du projet Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (2eme phase)

- Acquisition et réhabilitation/ extension d'un site en vue de l'implantation d'un groupe scolaire dans le quartier Westinghouse (1ere phase)

ARTICLE 2 : APPROUVE les plans prévisionnels de financement suivants :

PROJET	Montant HT	DSIL SOLLICITEE	AUTRES AIDES PUBLIQUES NOTIFIEES AU 14.02.2023
Requalification et extension de la piscine de Sevrans dans le cadre du projet Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (2eme phase)	14 543 703,00 €	1 200 000,00 € (8,25%)	DSIL 2022 – 1 300 000 € SOLIDEO : 3 025 000 €
Acquisition et réhabilitation/ extension d'un site en vue de l'implantation d'un groupe scolaire dans le quartier Westinghouse (1ere phase)	6 800 000,00 €	1 000 000,00 € (14,71%)	

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document contractuel y afférent.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou publication.

Ampliation en sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis


Le Maire
Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 21 FEV. 2023

Publié le : 21 FEV. 2023